

RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1 – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE AGISKA COOPÉRATIVE

Article 11 Nombre et mode d'élection des administrateurs

Les propositions de modifications concernent l'ajout de l'article 11.1.7 afin de garantir une alternance entre les postes du **Groupe équité** et du **Groupe relève** et prévoir que leurs échéances ne surviendront pas la même année.

Extrait du Règlement numéro 1 actuel :

11.1 Sous réserve des autres dispositions du présent article 11 et des articles 12 et 13, le **Conseil** est composé de quatorze (14) administrateurs dont :

11.1.1 Au moins trois (3) doivent être des membres ou des représentants de sociétés, corporations ou autre personnes morales membres de la **Coopérative** dont le siège de l'exploitation agricole en raison de laquelle ils sont membres de la **Coopérative** est situé dans le **Secteur 1** décrit à l'article 11.3;

11.1.2 Au moins trois (3) doivent être des membres ou des représentants de sociétés, corporations ou autres personnes morales membres de la **Coopérative** dont le siège de l'exploitation agricole en raison de laquelle ils sont membres de la **Coopérative** est situé dans le **Secteur 2** décrit à l'article 11.3;

Extrait du Règlement numéro 1 proposé :

11.1 Sous réserve des autres dispositions du présent article 11 et des articles 12 et 13, le **Conseil** est composé de quatorze (14) administrateurs dont :

11.1.1 Au moins trois (3) doivent être des membres ou des représentants de sociétés, corporations ou autre personnes morales membres de la **Coopérative** dont le siège de l'exploitation agricole en raison de laquelle ils sont membres de la **Coopérative** est situé dans le **Secteur 1** décrit à l'article 11.3;

11.1.2 Au moins trois (3) doivent être des membres ou des représentants de sociétés, corporations ou autres personnes morales membres de la **Coopérative** dont le siège de l'exploitation agricole en raison de laquelle ils sont membres de la **Coopérative** est situé dans le **Secteur 2** décrit à l'article 11.3;

- 11.1.3 Au moins trois (3) doivent être des membres ou des représentants de sociétés, corporations ou autres personnes morales membres de la **Coopérative** dont le siège de l'exploitation agricole en raison de laquelle ils sont membres de la **Coopérative** est situé dans le **Secteur 3** décrit à l'article 11.3;
- 11.1.4 Au moins trois (3) doivent être des membres ou des représentants de sociétés, corporations ou autres personnes morales membres de la **Coopérative** faisant partie du **Groupe universel**;
- 11.1.5 Un (1) doit être une membre ou une représentante de sociétés, corporations ou autre personne morale membre de la Coopérative représentant le poste du **Groupe équité**;
- 11.1.6 Un (1) doit être un membre ou un représentant de sociétés, corporations ou autre personne morale membre de la Coopérative représentant le poste du **Groupe relève**;

- 11.1.3 Au moins trois (3) doivent être des membres ou des représentants de sociétés, corporations ou autres personnes morales membres de la **Coopérative** dont le siège de l'exploitation agricole en raison de laquelle ils sont membres de la **Coopérative** est situé dans le **Secteur 3** décrit à l'article 11.3;
- 11.1.4 Au moins trois (3) doivent être des membres ou des représentants de sociétés, corporations ou autres personnes morales membres de la **Coopérative** faisant partie du **Groupe universel**;
- 11.1.5 Un (1) doit être une membre ou une représentante de sociétés, corporations ou autre personne morale membre de la Coopérative représentant le poste du **Groupe équité**;
- 11.1.6 Un (1) doit être un membre ou un représentant de sociétés, corporations ou autre personne morale membre de la Coopérative représentant le poste du **Groupe relève**;
- 11.1.7 Afin de garantir une alternance entre les postes du **Groupe équité** et du **Groupe relève**, leurs échéances ne surviendront pas la même année.
- Lors de la 3^e assemblée générale annuelle de la Coopérative, un tirage au sort sera effectué pour déterminer lequel des deux postes se verra attribué exceptionnellement un mandat de deux (2) ans dans le cadre de la 4^e

assemblée générale annuelle de la Coopérative. L'autre poste conservera un mandat de trois (3) ans.

Les mandats suivants de ces deux postes seront chacun de trois (3) ans, conformément aux dispositions générales sur la durée des mandats. Ce processus vise à assurer une continuité et une représentativité équilibrée au sein du Conseil d'administration.

(les postes d'administrateurs des **Secteurs** sont ci-après appelés les « **Postes Territoires** » alors que les postes d'administrateurs d'un **Groupe** sont ci-après appelés les « **Postes Universels**»).

(...)

(les postes d'administrateurs des **Secteurs** sont ci-après appelés les « **Postes Territoires** » alors que les postes d'administrateurs d'un **Groupe** sont ci-après appelés les « **Postes Universels**»).

(...)

Ces propositions de modifications entreraient en vigueur immédiatement après la clôture des élections de la 3^e assemblée générale annuelle d'Agiska coopérative.

RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 4 – PROCÉDURE D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DE AGISKA COOPÉRATIVE

Article 1. Avis de mise en candidature pour une élection d'administrateurs de la Coopérative

Les propositions de modifications au Règlement numéro 4 et à son annexe « A » visent notamment à ajouter une condition stipulant que, pour être admissible à poser sa candidature, un candidat aux élections ne devra pas avoir été déclaré coupable d'une infraction, être visé par une condamnation ou une allégation jugée par la coopérative comme préjudiciable à sa réputation, ses activités ou ses obligations et devoirs. De plus, la mention de « La Coop fédérée » indiquée à l'annexe « A » sera remplacée par la mention « Sollio Groupe Coopératif ».

Deux autres propositions de modifications seront également présentées au Règlement numéro 4. L'une visant à permettre de corriger la numérotation erronée de deux articles au paragraphe 4.2 et l'autre visant à retirer l'obligation pour le secrétaire de remettre la liste des membres afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Extrait du Règlement numéro 4 actuel :

1. Avis de mise en candidature pour une élection d'administrateurs de la Coopérative

1.1 Un avis de mise en candidature pour recruter des membres de la **Coopérative** en vue de l'élection d'administrateurs doit être transmis aux membres de la **Coopérative** dans un délai suffisant pour permettre le dépôt des candidatures dans le délai prescrit au présent règlement et doit contenir les informations suivantes:

1.1.1 Les noms des administrateurs dont le mandat est terminé ainsi que le **Secteur** ou le **Groupe** qu'il représente en indiquant, pour chacun, s'il est rééligible;

Extrait du Règlement numéro 4 proposé :

1. Avis de mise en candidature pour une élection d'administrateurs de la Coopérative

1.1 Un avis de mise en candidature pour recruter des membres de la **Coopérative** en vue de l'élection d'administrateurs doit être transmis aux membres de la **Coopérative** dans un délai suffisant pour permettre le dépôt des candidatures dans le délai prescrit au présent règlement et doit contenir les informations suivantes:

1.1.1 Les noms des administrateurs dont le mandat est terminé ainsi que le **Secteur** ou le **Groupe** qu'il représente en indiquant, pour chacun, s'il est rééligible;

1.1.2 Les noms des administrateurs dont les sièges sont devenus vacants et qui n'ont pas été comblés par le **Conseil** en indiquant pour chacun le **Secteur** ou le **Groupe** qu'il représente et la durée non écoulée du mandat;

1.1.3 Une lettre de démission suspensive conforme à l'annexe A.

1.2 Le résumé des procédures de mise en nomination des candidats pour l'élection des administrateurs de la **Coopérative** et le formulaire de mise en candidature pour être élu administrateur seront disponibles sur le site Internet de la **Coopérative** ou sur demande auprès du secrétaire du **Conseil** de la **Coopérative**.

(...)

4. Mises en nomination

4.1 Toutes les candidatures pour la mise en nomination d'un poste d'administrateur d'un **Secteur** ou d'un **Groupe** en élection devront, pour être recevables lors de l'assemblée générale, i) être acheminées au préalable au secrétaire de la **Coopérative** à l'aide du formulaire prescrit, endossé par deux (2) membres ou

1.1.2 Les noms des administrateurs dont les sièges sont devenus vacants et qui n'ont pas été comblés par le **Conseil** en indiquant pour chacun le **Secteur** ou le **Groupe** qu'il représente et la durée non écoulée du mandat;

1.1.3 Une lettre de démission suspensive conforme à l'annexe A.

1.1.4 Un formulaire de consentement à la vérification des antécédents criminels, civils et statutaires.

1.2 Le résumé des procédures de mise en nomination des candidats pour l'élection des administrateurs de la **Coopérative** et le formulaire de mise en candidature pour être élu administrateur seront disponibles sur le site Internet de la **Coopérative** ou sur demande auprès du secrétaire du **Conseil** de la **Coopérative**.

(...)

4. Mises en nomination

4.1 Toutes les candidatures pour la mise en nomination d'un poste d'administrateur d'un **Secteur** ou d'un **Groupe** en élection devront, pour être recevables lors de l'assemblée générale, i) être acheminées au préalable au secrétaire de la **Coopérative** à l'aide du formulaire prescrit, endossé par deux (2) membres ou

représentants de personnes morales et de sociétés membres de la **Coopérative** du susdit **Secteur** ou **Groupe** avant 12h00 le quinzième (15^e) jour précédant immédiatement l'assemblée générale où ce poste d'administrateur doit être comblé et ii) être accompagnées de la lettre de démission suspensive conforme à l'annexe A dûment signée par le candidat. Le candidat pourra y joindre une lettre de présentation comportant un maximum de cinq cents (500) mots que la **Coopérative** rendra disponible à ses membres via son site Internet. Ces documents devront être transmis par courrier, par courriel ou déposé au siège social de la **Coopérative** à l'attention du secrétaire de la Coopérative.

- 4.2 Si aucune candidature pour un poste d'administrateur valide n'a été déposée auprès du secrétaire de la **Coopérative** dans le délai prescrit, ce poste d'administrateur pourra être comblé séance tenante par les membres et les représentants des membres de la **Coopérative** du **Secteur** ou du **Groupe** concerné lors de l'assemblée générale des membres concernée, selon la procédure habituelle, lequel sera élu par l'ensemble des membres ayant droit de vote selon les articles 11.5 et 11.6 des Règlements généraux numéro 1 de la **Coopérative**.

représentants de personnes morales et de sociétés membres de la **Coopérative** du susdit **Secteur** ou **Groupe** avant 12h00 le quinzième (15^e) jour précédant immédiatement l'assemblée générale où ce poste d'administrateur doit être comblé et ii) être accompagnées de la lettre de démission suspensive conforme à l'annexe A dûment signée par le candidat **et du formulaire prescrit sur le consentement à la vérification des antécédents criminels, civils et statutaires dûment signé par le candidat. De plus, le candidat ne doit pas avoir été déclaré coupable d'une infraction, être visé par une condamnation ou une allégation jugée par la Coopérative comme préjudiciable à sa réputation, ses activités ou ses obligations et devoirs.** Le candidat pourra y joindre une lettre de présentation comportant un maximum de cinq cents (500) mots que la **Coopérative** rendra disponible à ses membres via son site Internet. Ces documents devront être transmis par courrier, par courriel ou déposé au siège social de la **Coopérative** à l'attention du secrétaire de la Coopérative.

- 4.2 Si aucune candidature pour un poste d'administrateur valide n'a été déposée auprès du secrétaire de la **Coopérative** dans le délai prescrit, ce poste d'administrateur pourra être comblé séance tenante par les membres et les représentants des membres de la **Coopérative** du **Secteur** ou du **Groupe** concerné lors de l'assemblée générale des membres concernée, selon la procédure habituelle, lequel sera élu par l'ensemble des membres ayant droit de vote selon les articles **11.7** et **11.8** des Règlements généraux numéro 1 de la **Coopérative**.

(...)

- 4.5 Sur réception d'un avis de candidature, le secrétaire de la **Coopérative** vérifie l'admissibilité du candidat et le respect des dispositions du présent règlement et remet au candidat, si celui-ci en fait la demande, la liste des membres du **Secteur** ou **Groupe** concerné de la **Coopérative** (en ne fournissant que les noms et adresses). Le secrétaire remet également au candidat les renseignements sur les processus électoraux, le code d'éthique d'un administrateur ainsi qu'une description de tâches des administrateurs de la **Coopérative**.

(...)

Annexe A
(Article 1.1.3)

(...)

- Que de l'avis des membres du conseil d'administration, je néglige ou omet de me conformer aux pratiques et règlements en vigueur au sein de Agiska et/ou que mon comportement pourrait, de l'avis des membres du conseil d'administration, entacher la réputation de Agiska ou de La Coop fédérée ;

(...)

- 4.5 Sur réception d'un avis de candidature, le secrétaire de la **Coopérative** vérifie l'admissibilité du candidat et le respect des dispositions du présent règlement. Le secrétaire remet également au candidat les renseignements sur les processus électoraux, le code d'éthique d'un administrateur ainsi qu'une description de tâches des administrateurs de la **Coopérative**.

(...)

Annexe A
(Article 1.1.3)

(...)

- Que de l'avis des membres du conseil d'administration, je néglige ou omet de me conformer aux pratiques et règlements en vigueur au sein de Agiska et/ou que mon comportement pourrait, de l'avis des membres du conseil d'administration, entacher la réputation de Agiska ou de **Sollio Groupe Coopératif** ;
- Que de l'avis des membres du conseil administration, j'ai été déclaré coupable d'une infraction ou je suis visé par une condamnation ou une allégation jugée par la Coopérative comme préjudiciable à sa réputation, ses activités ou ses obligations et devoirs; ou

(...)

(...)

Ces propositions de modifications entreraient en vigueur immédiatement après la clôture des élections de la 3^e assemblée générale annuelle d'Agiska coopérative.